Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026036_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-036

Le mercredi 1er avril 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TÉBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusé : Mme YVET (pouvoir à M. LESNÉ), Mme MACIÉ (pouvoir à M. DENIS) et Mme GUENÉ (pouvoir à Mme LIVIER MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 26.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : **M. LESNÉ**

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité est obligatoire.

La commission communale pour l'accessibilité a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
  Sur ce dernier point, la compétence ayant été transférée à Rennes Métropole, la commission communale n'aura pas à intervenir.
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Un rapport est présenté en séance du Conseil Municipal en fin d'année civile sur les actions menées.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la reconstitution de cette commission.

Celle-ci est, notamment, composée de :

- de représentants du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026036_DEL-DE

- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Monsieur le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale d'accessibilité,
Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°10-094 du 28 juin 2010 créant la commission communale d'accessibilité

Considérant le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,
Considérant les candidatures à siéger au sein de cette commission :

- en qualité de membres titulaires :
  - pour la liste « Le Rheu ensemble » : Mme Liz O'SULLIVAN, MM Vincent LAIZÉ et Pascal BRÉMOND
  - pour la liste « Le Rheu Nouveau Citoyen » : Mme Fabienne GUILLANTON-CUJARD et M. Philippe BOUGET
- en qualité de membres suppléants :
  - pour la liste « Le Rheu ensemble » : Mmes Christine YVET et Anne LAYEC, M. Gadirou BARRY
  - pour la liste « Le Rheu Nouveau Citoyen » : Mme Agnès LIVIER-MABILLE et M. Alain L'HOSTIS

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconstituer la commission communale d'accessibilité,
- prend acte de la liste des élus du Conseil Municipal candidats à siéger dans la commission
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de la commission et à présider celle-ci.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vi

Bruno LESNÉ